Archives parlementaires

Motions de divers députés appuyant celle de Ducos relative à l'annulation des arrêtés du département de Landes et des représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794)

Simon Edme Monnel

Citer ce document / Cite this document :

Monnel Simon Edme. Motions de divers députés appuyant celle de Ducos relative à l'annulation des arrêtés du département de Landes et des représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 608-609;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35287_t1_0608_0000_24

Fichier pdf généré le 15/05/2023

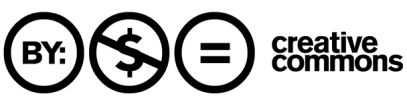

bureau de comptabilité pendant les quinze premiers jours du mois.

Renvoi au comité de l'examen des comptes (1).

28

Le tribunal du district de Pontarlier, département du Doubs, félicite la Convention sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire : il la consulte sur des dispositions des décrets des 29 septembre et 2 octobre dernier (vieux styles), sur le maximum.

Renvoi au comité de commerce (2).

29

Les commissaires de la comptabilité nationale donnent avis à la Convention qu'ils viennent d'adresser au comité de l'examen des comptes un rapport sur les poursuites à exercer contre les anciens receveurs et acquéreurs de biens dépendans de la ci-devant abbaye de Sainte-Périnne de Chaillot.

Renvoi aux comités de l'examen des comptes et des domaines (3).

30

Le ministre de la guerre annonce l'approbation donnée par le conseil exécutif provisoire du choix qu'il a fait du citoyen Mazurier, chef de bataillon d'artillerie, à la place d'adjoint de la 3e division de la guerre, au lieu de Dupin, nommé membre de la commission des armes, poudres et salpêtres.

Renvoi au comité de salut public (4).

31

Le citoyen Constant écrit de Lesparre : il félicite la Convention et fait hommage à la patrie de la finance de son office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (5).

32

La société populaire de Blois fait part des victoires remportées sur la puissance du fanatisme et sur la tyrannie des préjugés par Garnier de Saintes : à sa voix la raison a repris son empire, et tous les citoyens ont béni la représentation nationale, qui combat si heureusement tous les genres de despotisme.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Blois, 20 pluv. II. A la Conv.*] (2)

« C'est dans l'enthousiasme du miracle dont nous venons d'être témoins que nous nous empressons de l'apprendre à la Convention, à la Nation entière.

Garnier de Saintes, l'un de vos ministres a invité quatre off. municipaux et quatre membres des Comités de surveillance de chaque commune de notre district à se réunir fraternellement avec nous dans le temple de la Raison. Il les a harangués dans les vrais principes de la morale républicaine, il les a convaincus de la nécessité de renoncer aux prêtres et à leurs jongleries.

Dans l'élan de leur franchise et de leur satisfaction, ces campagnards vertueux se sont levés simultanément et ont juré en notre présence de ne connoître d'autre culte que celui de la Raison et d'autre divinité que la liberté.

Ce prélude des épurations que Garnier doit faire ici nous semble digne d'être imité par les représentants en commission dans les départements, car partout le peuple est ami de la Raison, de la vertu et de la République une et indivisible.

Plus de tyrans d'aucune espèce ! Gloire à la Montagne qui les détruit tous, la liberté et l'indépendance de la République ou la mort. »

ARNAUD, ROCHEJEAN, DARIDANT-OUTANT, JOUANNEAU *(notable, secrét.)*, BEGER, GUILLON, VELU *(présid.)*, DELEVIN *(secrét.)*, ROCHEJEAN *(secrét.)* [*et 123 signatures dont plusieurs de femmes*]

33

« **Un membre** [Roger DUCOS] **donne connoissance à la Convention nationale d'un arrêté pris par le directoire du département des Landes, le 27 nivôse, concernant une nouvelle circonscription des communes de ce département, ainsi que de l'arrêté pris sur le même objet, le 22 du même mois, par les représentans du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales** (3).

Cet arrêté, ajoute-t-il, subversif du plan adopté par votre comité de division, a été approuvé par les représentans du peuple qui sont sur les lieux, à la charge, par le directoire, de le soumettre à la Convention nationale : mais il n'en a rien fait, et cependant il a ordonné l'exécution de son arrêté.

Je demande que la Convention nationale casse et annulle cet arrêté et qu'elle en décrète le renvoi à son comité de division (4).

MONNEL et plusieurs autres, regardant l'arrêté dont il s'agit, comme contraire au gouvernement provisoire; ils demandent qu'il soit cassé

(1) *P.V.*, XXXI, 203.
(2) *P.V.*, XXXI, 204.
(3) *P.V.*, XXXI, 204.
(4) *P.V.*, XXXI, 204. Mention dans *J. Sablier*, n° 1137; *J. Fr.*, n° 507.
(5) *P.V.*, XXXI, 204; *Bin*, 24 pluv. (1er suppl^{t}).

(1) P.V., XXXI, 204; *Bin*, 24 pluv.
(2) C 292, pl. 941, p. 1.
(3) *P.V.*, XXXI, 204.
(4) *J. Perlet*, n° 509.

à l'instant; ils appuient au surplus le renvoi au Comité (1).

« **Sur quoi la Convention nationale décrète que l'arrêté du département des Landes, du 27 nivôse, est annullé, et renvoie au comité de division le plan joint audit arrêté.**

« **Charge le ministre de l'intérieur d'expédier sans délai le présent décret au directoire du département des Landes** » (2).

34

[SIMON]. **L'agent national provisoire près le district de Chambéri et le comité de surveillance et révolutionnaire de cette commune annoncent qu'ils envoient au creuset national 1,122 marcs d'argenterie provenant d'un ci-devant marquis émigré. L'agent national informe en même-temps la Convention que le représentant du peuple Albitte frappe la superstition avec autant de vigueur que de succès, et que le marteau révolutionnaire dirigé par ses mains fait disparoître les restes du fanatisme et de la féodalité** (3). *(Applaudissements.)*

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Chambéry, 17 pluv. II*] (5)

« Citoyen président,

Je t'annonce que je viens de découvrir environ 1122 marcs d'argenterie, d'un de nos émigrés. Voilà encore une nouvelle destination pour le creuset national. Je suis encore à la piste d'autres trésors d'émigrés, et dans peu, j'espère en rendre raison.

Le représentant du peuple Albitte, par trois arrêtés énergiques, vient de purifier ce département de tout ce qui y contrastait encore avec les principes du républicanisme. Le marteau révolutionnaire, dirigé par ses mains vigoureuses, vient d'y exterminer à la fois tous les restes dégoûtants et du despotisme féodal et du fanatisme. Nous n'avons sérieusement plus de prêtres. Aussitôt qu'ils se sont vus prêts à être frappés, ils se sont hâtés de renoncer au métier de l'erreur et de l'imposture. Ce mouvement heureux s'est fait en deux jours, et sans secousse. O jouissance délicieuse ! Nous n'avons actuellement d'autre temple que celui de la nature, d'autre divinité que la fière et sainte Liberté, et le sol où repose le Mont-Blanc sera éternellement pur comme le front auguste qu'il élève dans les cieux. Vive la République ! Vive la Montagne ! S. et F. ».

MOREL *(agent. nat.)*.

(1) *J. Sablier*, n° 1137.
(2) *P.V.*, XXXI, 206. Décret n° 7986. Reproduit dans *M.U.*, XXXVI, 407; *Débats*, n° 511, p. 342; *Audit. nat.*, n° 509; *Mess. soir*, n° 544; *J. Lois*, n° 503. Mention dans *Rép.*, n° 55; *J. Fr.*, n° 507; *J. Matin*, n° 552.
(3) *P.V.*, XXXI, 205.
(4) *Bin*, 28 pluv.
(5) C 291, pl. 925, p. 3, 4. Mention dans *J. Perlet*,, n° 509; *Batave*, n° 364; *Ann. patr.*, n° 408; *Débats*, n° 511, p. 347; *J. Lois*, n° 503; *F.S.P.*, n° 225; *M.U.*, XXXVI, 397; *C. Eg.*, n° 544; *J. Sablier*, n° 1138; *J. Fr.*, n° 507; *Audit. nat.*, n° 508; *J. Matin*, n° 552; *Mess. soir*, n° 544.

[*Chambéry, 18 pluv. II*].

« Citoyens Représentants,

Avec un œil vigilant on parvient toujours à conserver ce que nos ennemis voulaient enlever à la République. Nous venons enfin de découvrir environ mille marcs d'argent qui composaient la vaisselle du ci-devant marquis de Coudrée, officier au service du tyran sarde, et qui avait été enfouie dans la terre dans le courant de sept. 1792 (vieux style). C'est autant à l'activité de l'agent national du district qu'à notre zèle, que nous devons cette petite découverte. Nous vous avisons qu'elle est déposée dans la caisse du district, et qu'elle ne tardera pas d'aller dans le creuset national. Vive la République. »

C. VERDET *(présid. du C. révol.)*, WJLLEMENT *(secrét.)*.

35

L'administration du district de Montélimar adresse à la Convention le brevet de retraite de Pierre Bernardin Lhermuzière, et son désistement de la pension de 442 l. y attachée, ainsi que des arrérages, en faveur de la République : elle joint en même-temps l'abandon fait par ce citoyen d'une rente de 22 l. 13 s.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (1).

36

L'administrateur provisoire des domaines nationaux annonce que, suivant les renseignemens qui lui sont parvenus dans le cours de la seconde décade de pluviôse, les ventes d'immeubles d'émigrés se sont élevées dans 135 districts à 17,052,246 l. 19 s. 4 d. sur l'estimation de 8,408,501 l. 18 s. 2 d., et ont excédé de 8,643,745 l. 1 s. 2 d. le montant de cette estimation : en rapprochant ce résultat de celui des états déjà fournis, il annonce que les ventes ont déjà produit 103,996,145 l. et qu'elles excèdent de 51,422,391 l. 5 s. l'estimation des biens qui en font l'objet. L'administrateur observe que le département de l'Isère s'est particulièrement distingué par l'activité de ces ventes.

Insertion au bulletin de la lettre, et mention honorable du département de l'Isère (2).

[*Paris, 22 pluv. II*] (3)

Citoyen président,

Suivant les notes sommaires qui me sont parvenues dans le cours de la seconde décade de

(1) *P.V.*, XXXI, 205. *Bin*, 24 pluv. (1er suppl^{t}). Mention dans *J. Sablier*, n° 1137.
(2) *P.V.*, XXXI, 205, 206.
(3) *Bin*, 24 pluv. (1er suppl^{t}); *Mon.*, XIX, 461; *M.U.*, XXXVI, 393; *Débats*, n° 511, p. 342; *J. Mont.*, n° 92; *J. Paris*, n° 409; *J. Matin*, n° 552; *F.S.P.*, n° 225; *C. univ.*, 26 pluv.; *Rép.*, n° 55; *Ann. patr.*, n° 408; *Audit. nat.*, n° 508. Mention dans *J. Perlet*, n° 509; *J. Fr.*, n° 507; *J. Sablier*, n° 1137; *J. Lois*, n° 504; *Mess. soir*, n° 544.